



## Décision n°D.2023 - 26

### Mise à disposition à titre précaire du local accolé au bâtiment dit « Le Boulodrome » situé Rue de La Fontaine Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

**VU**, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur LANET Olivier, lauréat du premier budget participatif pour son projet relatif à l'analyse des ressources en eaux de la source du Biel, d'être autorisé à occuper, à titre précaire, le local accolé au bâtiment dit « Le Boulodrome » situé Rue de La Fontaine - Faverges - 74210 Faverges-Seythenex.

### **DECIDE**

**Article 1 :** La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de **Monsieur LANET Olivier** à titre précaire, le local accolé au bâtiment dit « Le Boulodrome » situé Rue de La Fontaine - Faverges – 74210 Faverges-Seythenex.

**Article 2 :** La présente convention est conclue à compter de la signature de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

**Article 3 :** La mise à disposition est gratuite pour une durée limitée et à titre précaire.

**Article 4 :** Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, Monsieur le Comptable public de Rumilly.

Décision devenue exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le : 07 JUIL. 2023  
Et de la publication le : 07 JUIL. 2023  
Notifiée à l'intéressé le : 07 JUIL. 2023

Le Maire,  
**Jacques DALEX**



Fait le 04 juillet 2023

Le Maire de Faverges-Seythenex,  
**Jacques DALEX**